

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

OoooOoooo

**Conseil Départemental de l'Aude**

OoooOoooo

**PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER  
DE LA COMMUNE  
DE ROQUETAILLADE-ET-CONILHAC**

ooooOoooo

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du 18 novembre 2019 au 17 décembre 2019

**RAPPORT  
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Commissaire enquêteur, Philippe RAGUIN**

## Sommaire

### Rapport d'enquête

Préambule.....	4
1 <sup>er</sup> partie Présentation de l'enquête publique.....	6
1- L'objet de l'enquête.....	6
1.1 L'origine du projet d'AFAFE.....	6
1.2 Les étapes de la concertation.....	7
2- Le cadre juridique.....	8
2.1 Cadre juridique du projet d'AFAFE.....	8
2.2 Cadre juridique de l'enquête.....	9
3- Nature et caractéristique du projet d'AFAFE.....	10
3.1 Présentation et caractéristique du projet.....	11
3.2 Présentation de l'étude d'impact.....	12
3.3 Bilan environnemental des travaux connexes.....	13
3- Composition du dossier.....	14
2 <sup>ème</sup> partie Organisation et déroulement de l'enquête.....	16
1- L'organisation de l'enquête.....	16
2- Le déroulement de l'enquête.....	17
2.1 Permanences.....	18
2.2 Entretiens et réunions.....	19
3 <sup>ème</sup> partie Avis des Personnes Publiques Associées consultées pour le projet.....	20
1- L'avis exprimé par l'Autorité environnementale.....	20
2- L'avis de l'Etat.....	20
4 <sup>ème</sup> partie Les observations du public et annexes.....	21
1- Le procès-verbal de Synthèse.....	21
2- Mémoire réponse du maître d'ouvrage.....	27
3- Annexes.....	31
<b>Conclusions</b>	
Rappel des éléments du projet.....	35
1.1 La nature, le contexte et le contenu du projet.....	36
1.2 La préparation et le déroulement de l'enquête publique.....	37
1.3 La participation du public.....	38
<b>Avis du commissaire enquêteur.....</b>	<b>40</b>

**Département de l'Aude**

**Conseil Départemental de l'Aude**

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative au projet d'Aménagement Foncier Agricole,**

**Forestier et Environnemental**

**de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac**

**18 novembre 2019 – 17 décembre 2019**

## **A – RAPPORT**

**Commissaire enquêteur : Philippe RAGUIN.**

## PRÉAMBULE

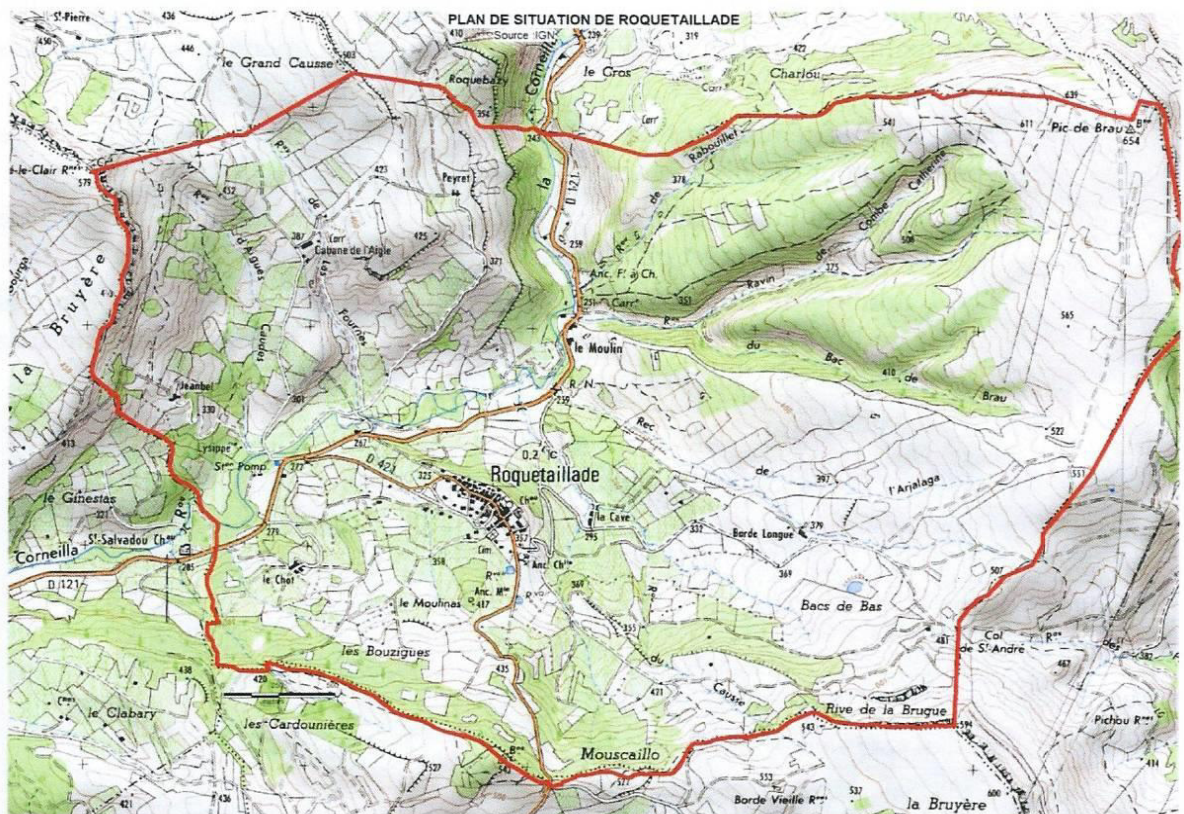
Par arrêté du Conseil Départemental de l'Aude du 25 octobre 2019, le Président du Conseil départemental a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur le territoire de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac, la nouvelle distribution parcellaire, le nouveau plan de voirie ainsi que le programme de travaux connexes, approuvés le 22 novembre 2018 par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

En introduction de ce rapport d'enquête, il est nécessaire de rappeler quelques traits du projet, afin d'en saisir, la volonté des acteurs locaux, la zone d'étude ainsi que le projet d'aménagement.

- Le premier concerne la volonté des acteurs locaux, relayé par le département de l'Aude, afin d'améliorer les structures des propriétés foncières et les îlots d'exploitation agricole, et de réaliser un certain nombre de travaux connexes, dont certains couvrent un intérêt général. L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) de Roquetaillade-et-Conilhac porte sur une surface totale de 1144Ha, soit la totalité du territoire communal, exception faite du village.
- Le deuxième détermine la zone d'étude située sur la commune de Roquetaillade-et-Conilhac, dans le département de l'Aude, qui est incluse dans l'entité paysagère de la vallée de l'Aude entre Quillan et Alet-les-Bains. Les centres urbains les plus proches sont Limoux à 9Km au nord et Couiza à 16Km au sud-est. Le village de Roquetaillade-et-Conilhac, desservi par une route départementale de faible trafic (RD121) accueille une population réduite de 210 habitants. Le réseau hydrographique est dominé par le ruisseau de la Corneilla, affluent direct de la rive gauche de l'Aude.



- Le troisième tient à l'AFAGE de Roquetaillade-et-Conilhac, proposé par la commune aux services du Conseil départemental de l'Aude, qui en est le maître d'ouvrage. Conformément aux missions qui lui sont assignées par le Code Rural, l'AFAGE doit regrouper et rapprocher les propriétés autour du siège de l'exploitation, en améliorant dans la mesure du possible les conditions d'exploitation des propriétés rurales non bâties, notamment en rétablissant la desserte de l'ensemble des propriétés incluses dans le périmètre des opérations. Assurer la préservation et la mise en valeur des espaces naturels en tenant compte des sensibilités environnementales, des risques naturels, de la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages, de la préservation des ressources en eau, de la biodiversité et des continuités écologiques.
- Le quatrième est relatif à l'amélioration des structures des propriétés foncières et des îlots d'exploitation agricole, l'aménagement foncier réalise un certain nombre de travaux connexes, dont certains couvrent un intérêt général (aménagement ou création de chemins communaux).
- Le dernier et conformément à l'article L123-15 du Code rural, le maître d'ouvrage de l'opération est le Conseil Départemental de l'Aude, qui assure également, par ses services, l'animation et le secrétariat des commissions. L'AFAGE est ordonné par un arrêté du Conseil départemental qui fixe le périmètre et les prescriptions environnementales, paysagères et hydraulique au titre de la loi sur l'eau et qui est repris par un arrêté préfectoral, en date du 3 juin 2016. Un géomètre expert est désigné pour assurer le suivi technique de l'AFAGE (ici le cabinet de géomètres VALORIS).



## **1<sup>ère</sup> Partie Présentation de l'enquête et du projet.**

### **1- L'objet de l'enquête**

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'un projet. Les propriétaires et les tiers sont invités à faire part de leurs observations et réclamation sur ce projet. Il appartiendra à la CCAF et, le cas échéant, à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, de répondre aux réclamations formulées lors de l'enquête. Les travaux seront ensuite soumis à l'autorisation du Préfet au titre de la loi sur l'eau. Le projet pourra alors devenir exécutoire à la clôture de l'opération ordonnée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Dans le cas présent, il s'agit de soumettre à l'avis du public le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac.

#### **1.1- L'origine du projet d'AFAFE.**

Plusieurs considérations sont à l'origine du projet :

Le projet d'AFAFE du périmètre Roquetaillade s'inscrit dans une perspective globale de regroupement des propriétés et de simplification du cadastre. L'objectif à terme est d'améliorer les conditions d'exploitation agricole et forestière de ce territoire. Il découle des choix exprimés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

Les décisions finales contenues dans ce projet sont le résultat des décisions et conclusions successives de la CCAF à travers les différentes étapes de la procédure sur la base de travaux du cabinet de géomètres experts VALORIS, des analyses du chargé d'étude d'impact et de la concertation entre les divers acteurs de l'opération.

Le projet a été retenu pour deux raisons principales :

- Il répond de façon satisfaisante à ses objectifs d'aménagement agricoles et forestiers regroupant des propriétés par réduction du nombre de parcelles et d'îlots de propriétés, en améliorant les dessertes. Il autorise par conséquent une amélioration de la gestion des propriétés agricoles et forestières et une réduction des coûts d'exploitation.
- Pour la prise en compte des enjeux environnementaux, son élaboration a respecté la démarche (Eviter – Réduire – Compenser). Le projet d'AFAFE de Roquetaillade-et-Conilhac est conforme vis-à-vis des prescriptions environnementales figurant dans l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016. Les résultats de la concertation ont permis l'évitement d'impacts, l'adoption de mesures d'atténuation des impacts ainsi que la compensation des impacts.

## 1.2- Les étapes de la concertation.

Les principales étapes de la mission du chargé d'étude et de cette concertation sont mentionnées en suivant :

- 8 septembre 2010 : demande de la commune de Roquetaillade d'un diagnostic foncier réalisé par VALORIS (délibération sollicitant le Conseil Général).
- 3 novembre 2011 : demande de la commune de Roquetaillade d'une AFAF.
- 26 mars 2013 : procédure d'une étude d'environnement préalable à l'aménagement foncier par le cabinet ADRET qui a été retenu.
- Mai 2013 à avril 2014 : étude d'aménagement – volet environnement et paysage. Inventaire sur le terrain (périmètre initial d'étude : la totalité de la commune hors village).
- Avril 2014 : réalisation du rapport de l'étude préalable d'environnement de Roquetaillade, avec préconisations portant sur l'environnement.
- 24 novembre 2014 : arrêté du président CD 11 et composition de la CCAF.
- 15 janvier 2015 : CCAF, présentation des préconisations portant sur les volets environnementaux et fonciers. Approbation d'un périmètre AFAFE et approbation des préconisations environnementales.
- 20 avril au 20 mai 2015 : enquête publique portant sur le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales.
- 28 septembre 2015 : CCAF, examen des réclamations, confirmation de l'AFAF en valeur vénale, et modification des prescriptions environnementales.
- 3 juin 2016 : arrêté préfectoral portant sur les prescriptions environnementales de l'AFAFE.
- 22 juillet 2016 : CCAF, CD délibération ordonnant l'AFAFE.
- 19 septembre 2017 : Les opérations de recherche des propriétaires réels et le classement des parcelles entreprises par la Sous-Commission après consultation des propriétaires, soumis à l'approbation de la Commission Communale en date du 19 septembre 2017 et mises à l'enquête officielles du 25/10/2017 au 24/11/2017.
- 21 mars au 4 avril 2018 : Après enquête du géomètre auprès des divers propriétaires, un avant-projet a été établi et soumis à une enquête officieuse sous CCAF, enquête officieuse de l'avant-projet de l'AFAFE de Roquetaillade.

- Juillet 2018 : VALORIS, analyse de l'avant-projet par ADRET.
- 27 juillet 2018 : élus de Roquetaillade et membres de la sous CCAF, visite de terrain concernant les travaux connexes, avec VALORIS et ADRET.
- 6 septembre 2018 : réunion de travail entre DDTM 11, le Conseil Départemental, Mairie, VALORIS et ADRET, sur la présentation des impacts sur l'environnement et sur l'hydraulique.
- 22 novembre 2018 : Cet avant-projet a été soumis à l'agrément de la Commission Communale qui l'a approuvé dans sa séance du 22 novembre 2018 et a décidé de le soumettre à l'enquête officielle CCAF, (validation du projet de parcellaire, des travaux connexes, et des mesures compensatoires proposées par l'ADRET).
- 4 décembre 2018 : élus de Roquetaillade, visite de terrain concernant les travaux connexes, avec VALORIS et ADRET.
- 6 juin 2019 : visite de terrain concernant les travaux connexe (ADRET).

*Les résultats de la concertation ont permis l'évitement d'impacts, l'adoption de mesures d'atténuation des impacts, et la compensation des impacts dont les éléments sont traités en suivant.*

## **2- Le cadre juridique.**

### **2.1-Cadre juridique du projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac.**

Le cadre juridique du projet d'Aménagement Foncier relève du Chapitre 1<sup>er</sup> du Titre II du Livre I du Code Rural modifié par la Loi février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et notamment les articles R.123-9 à R.123-13.

Les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement précisent la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

### **2.2- Cadre juridique de l'enquête.**

L'Enquête est organisée selon les dispositions édictées par les articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'Environnement.

L'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement a permis ainsi à un plus grand nombre de personnes de s'exprimer.



Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes, à ce titre l'autorité organisatrice de l'enquête a mis en place un registre dématérialisé sur son site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1787>

et sur sa boîte mail spécialement dédiée à cette enquête :

[enquete-publique-1787@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1787@registre-dematerialise.fr)

Par ailleurs, il est rappelé le contexte et l'historique de l'Aménagement Foncier Agricole et Environnemental (AFAFE) de Roquetaillade-et-Conilhac :

- par délibération en date du 26 octobre 2011, la Commune de Roquetaillade a demandé au Département de l'Aude d'effectuer un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur son territoire ;
- par arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UPPP-2016-006 en date du 3 juin 2016, le Préfet de l'Aude fixe les prescriptions environnementales applicables à l'opération foncier agricole et forestier de Roquetaillade, notamment en matière d'environnement, de paysage et d'hydraulique que devra respecter la CCAF de Roquetaillade dans l'AFAFE ;
- par délibération de la Commission Permanente du Département de l'Aude en date du 22 juillet 2016, le Département a ordonné la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier sur la commune de Roquetaillade ;
- par arrêté préfectoral n°SPL-2018-029 en date du 5 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle Roquetaillade-et-Conilhac, suite à la fusion des communes de Roquetaillade et Conilhac de la Montagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*(À noter que seul le territoire Roquetaillade est concerné par ce projet AFAFE)*

-dans le cadre de cette opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), une commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a été instituée et que, conformément aux dispositions de Code Rural, celle-ci a approuvé dans sa séance du 22 novembre 2018 un projet de plan de voirie, et a décidé de le soumettre au conseil municipal de Roquetaillade.

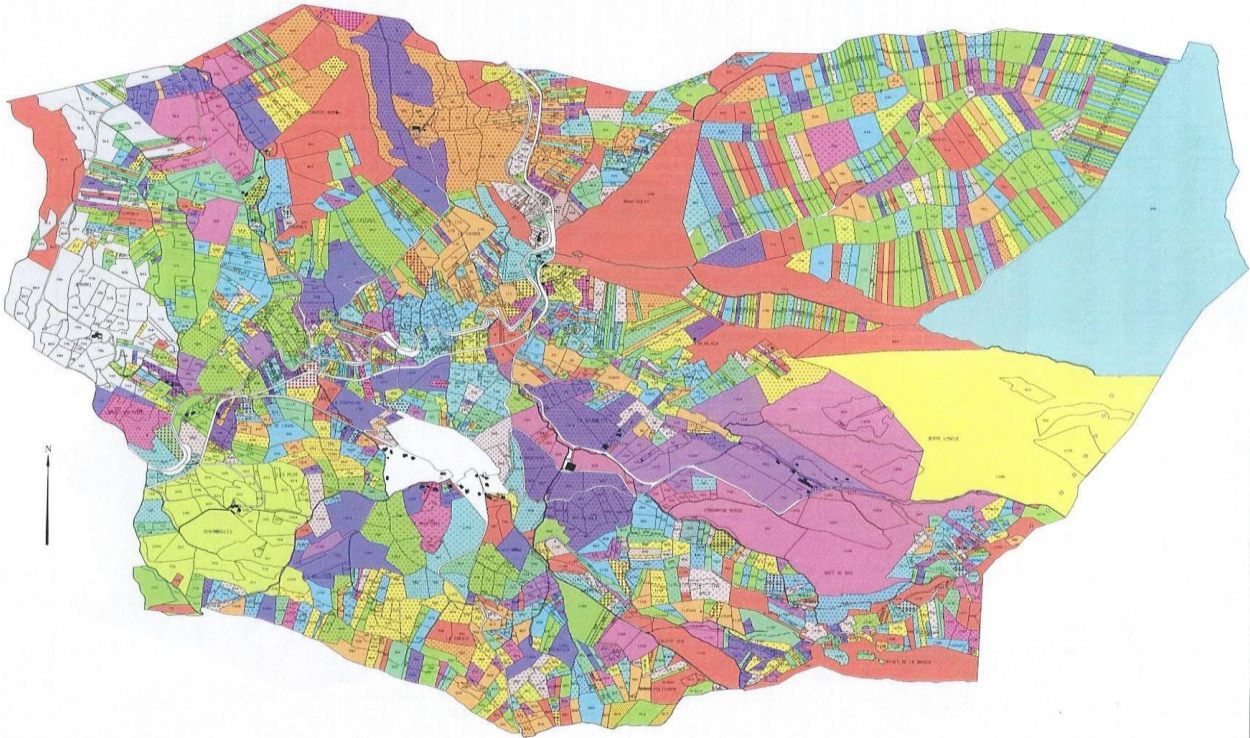
Ce projet de plan de voirie a pour objet la création de chemins ruraux et de voiries communales.

-dans le cadre des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, dans sa séance du 19 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé la maîtrise d'ouvrage ainsi que le plan de financement et demande de subvention européenne, régionale et départementale.

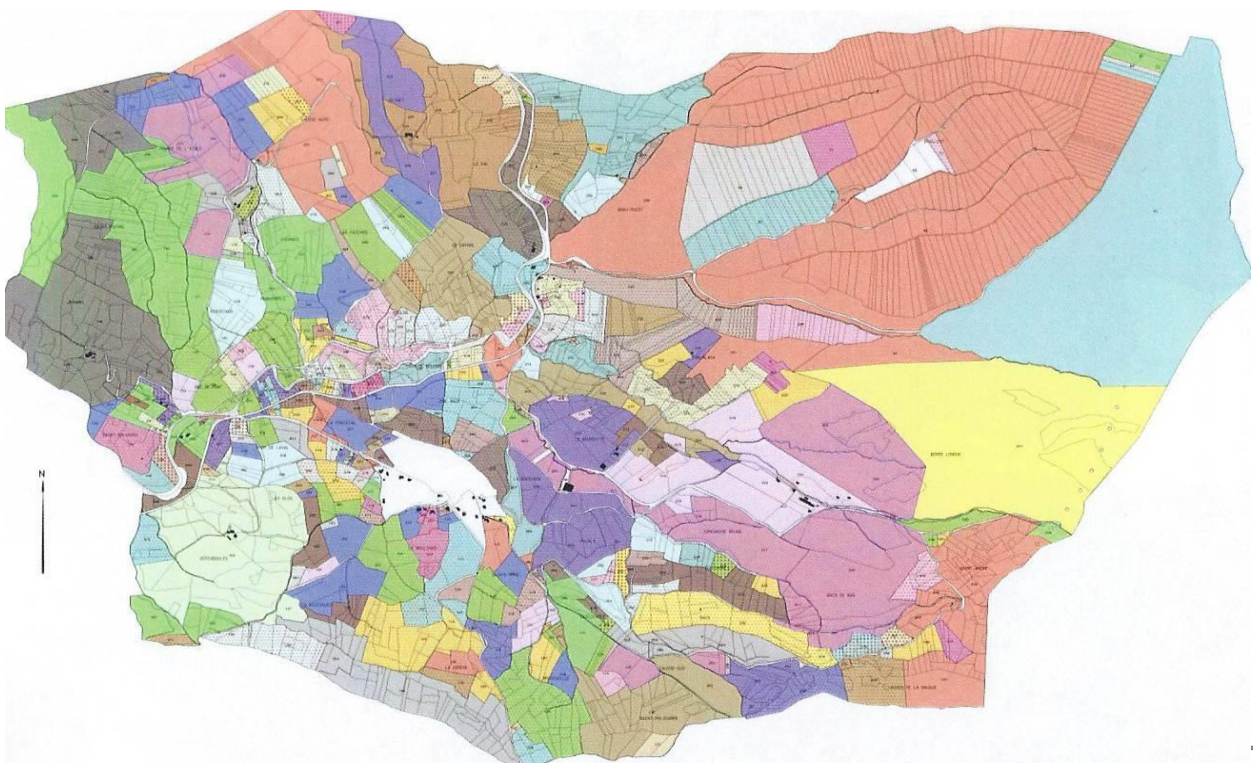
### 3- Nature et caractéristiques du projet d'AFAFE.

#### 3.1-Présentation et caractéristique du projet.

##### 3.1.1- Concernant l'aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental :



L'AFAFE de Roquetaillade a permis la suppression de 1321 îlots de propriété.  
Avant 1753 îlots de propriété, après 432 îlots. La superficie moyenne des îlots est passée de 64a à 2ha 60a. Le coefficient brut sur les îlots est de 75%.



-16 « cessions de petites parcelles » concernant 45 parcelles de 6ha 21a 06ca et pour un montant de 850€ ont été conclues à ce jour. Ceci a permis la suppression de 15 comptes de propriété.

Des suppressions de servitudes de passage sont prévues dans le projet et 16,5km de chemins ruraux sont créés (soit 25 chemins).

Surface apport : 1123ha 03ares 77ca 2952 parcelles

Surface attribution : 1121ha 31ares 12ca 443 parcelles

**Nombre de comptes 175 dont :**

-Comptes à 1 seul propriétaire : 103

-Comptes de communauté : 28

-Comptes nu-propriétaire-usufruitier ou indivision : 44

**Comptes uni-parcellaires en apports : 38**

**Comptes uni-parcellaires en attributions : 108**

**3.1.2- Prise de possession.**

Les dates de prise de possession sont prévues en novembre 2020.

Par dérogation à l'article 672 du Code Civil, les arbres qui ne seraient pas à distance légale seront conservés dans l'état actuel jusqu'à leur disparition.

**3.1.3- Concernant le programme de travaux connexes. (CCAM de Roquetaillade séance du 22/11/2018)**

**Le programme de travaux connexes prévoit :**

- des travaux de débroussaillage, d'arrachage de haies, d'arbres et souches, de débroussaillage de roseaux ;
- des travaux de terrassement et d'évacuation des terres, d'arasement de talus ;
- des travaux de remise en culture ;
- des travaux hydraulique avec curage de fossés et la création de fossés en bordure de chemin ou limite de parcelle ;
- des travaux sur la voirie rurale avec la création et l'aménagement de chemins.

**Estimation du programme.**

Ce programme est estimé à un montant de 122 134,95€ HT (soit 146 561,94€ TTC) réparti comme suit :

-travaux sur les espaces publics : 64 666,00€ HT ;

-travaux sur les espaces privés : 40 888,50€ HT ;

-suivi environnemental : 6 025,00€HT ;

-maîtrise d'œuvre : 10 555,45€ HT.

**En séance du vendredi du 19 juillet 2019**, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le programme, le montant et les plans de financement des travaux connexes avec ou sans FEADER ;

-décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux ;

-décide de solliciter la Région Occitanie, également instructeur du FEADER, pour l'obtention de subventions à hauteur de 50,4% (FEADER) et 14,8% (REGION) du montant HT éligible du programme de travaux connexes ;

-décide de solliciter le Conseil Départemental de l'Aude pour l'obtention d'une subvention de 14,8% du montant total HT éligible du programme de travaux connexes ;

-autorise M. le Maire à procéder aux consultations nécessaires pour assurer la maîtrise d'œuvre, le suivi environnemental et la réalisation des travaux, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

### **3.2- Présentation de l'étude d'impact.**

Le projet de travaux induit les impacts suivants sur l'environnement :

#### **Travaux de remise en culture :**

- Destruction de 3,1ha d'habitats dont 0,3ha d'habitats à fort intérêt environnemental (matorral à genévrier) ; 0,4ha d'habitats d'intérêt environnemental modéré (matorral à chêne vert, garrigue à genêt scorpion et garrigue à aphyllanthe) ; 1,2ha d'habitats de faible intérêt environnemental (bois de feuillus non mâturs, fruticées ou arbrisseau). Ces travaux, de faible impact, nécessitent des mesures compensatoires obligatoires de restauration de 0,2ha de milieux à minima.
- Arrachage de 147m de haies de classe 2 (intérêt modéré) et de 222m de haies de classe 4 (intérêt très faible). Ces travaux connexes induisent un impact très faible sur les haies ; ils nécessitent une compensation de 220m à minima.
- Arasement de 280m de talus, dont 84m de talus de grande hauteur, dont l'impact est faible et nécessite en mesure compensatoire la plantation de 84m de haies à minima.

#### **Travaux hydrauliques :**

- Curage de 1460m de fossé de bordure de chemin existant (accès éolienne) : impact négligeable.
- 356m de fossés à créer, dont seulement 88m de fossé dans le parcellaire agricole (le reste du linéaire a pour objet l'assainissement de chemins à créer) : impact très faible.
- Plusieurs ouvrages sont prévus au niveau de fossés et de ravines (buses, cunettes), sans incidence sur le fonctionnement hydraulique du périmètre.
- Au total, les travaux connexes sont compatibles avec la SDAGE Rhône-Méditerranée.

#### **Travaux de voirie :**

- Les travaux connexes prévoient la création de 900m de chemin, la réouverture de 470m de chemins, et l'aménagement de 240m de chemins existants ; l'impact de ces travaux connexes a été analysé dans la partie « travaux de remise en culture «voir Travaux de mise en culture».
- Aucun impact sur les chemins de randonnée.

#### **Pour les mesures compensatoires, les travaux connexes prévoient :**

- La plantation de 253m de haies.
- La réalisation d'un muret de soutènement en pierre sèches d'une longueur de 17m.

- La création d'une parcelle cultivée en céréales sans intrants (0,4ha) en vue de favoriser les messicoles (restauration de milieux).
- L'ensemencement de 1,2ha en prairie naturelle (restauration de milieux).

*Le montant total des mesures environnementales adoptées s'élève à 6854€ HT, maîtrise d'œuvre comprise. Au total 39 sites de travaux sont répartis sur le périmètre. Pour plus de lisibilité, ADRET a affecté un numéro de travaux connexes, pour chaque type de travaux envisagé.*

### **3.3- Bilan environnemental du projet de travaux connexes.**

Le projet de travaux connexes n'impacte que marginalement les espèces protégées (insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères), en sorte qu'il n'est pas nécessaire que la CCAF présente une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées. Ce projet de travaux connexes n'a aucune incidence sur le site Natura 2000 le plus proche (ZPS Pays de Sault). Il n'impacte pas les sites archéologiques connus. Cependant, la DRAC devra être informée du programme de travaux connexes avant leur réalisation. Le projet de travaux est globalement conforme à l'arrêté préfectoral fixant les règles auxquelles est tenue la CCAF.

La période pour la réalisation des travaux sera choisie en dehors des phases de reproduction et de circulation des espèces sensibles du site. Elle est effective du mois d'août à février afin de minimiser le dérangement de la faune en période de reproduction ou d'hivernage, et les travaux hydrauliques (hors création de fossés) devront être réalisés du mois d'août à fin octobre sauf exception validée par l'écologue chargé du suivi environnemental des travaux connexes et ce jusqu'à fin novembre.

Pour s'assurer que le changement de propriétaire ne provoquera pas la destruction de prairies de fauche, il est demandé (arrêté préfectoral) que le propriétaire de la prairie nouvellement attribuée s'engage à son maintien pour une durée minimale de 5 ans. A cet effet, une convention sera envoyée aux nouveaux propriétaires après clôture des opérations.

Un suivi environnemental de chantier s'assurera que toutes les dispositions destinées à réduire les incidences potentielles des travaux sur l'environnement sont effectivement respectées, contrôler en temps réel leur mise en œuvre au cours du chantier, évaluer les impacts réels et apporter des réponses aux problèmes non prévus par le CCTP.

Comme indiqué en suivant, un bilan environnemental n+5 et n+10 sera réalisé sous l'égide du Conseil Départemental pour suivre dans le temps les éléments remarquables de l'environnement et les mesures compensatoires de l'AFAFE.

*Au vu de l'ensemble des présentations, la CCAF de Roquetaillade a approuvé le projet parcellaire, le programme des travaux connexes, et validé les conclusions de l'étude d'impact en séance du 22 novembre 2018. Par ailleurs à cette même date la CCAF a demandé à la commune de Roquetaillade d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du programme des travaux connexes en respectant les préconisations formulées dans l'étude d'impact, et de soumettre, après avis des services de l'Etat, le projet à enquête publique.*

### 3.3.1- Impacts cumulés du projet avec d'autres projets.

Les 4 projets connus concernant des habitats et des espèces présentes dans le périmètre AFAFE de Roquetaillade, au sens du code de l'environnement sont négligeables :

- Les habitats patrimoniaux d'enjeux modérés impactés sont des pelouses à aphyllanthe (0,1ha imputables à l'AFAFE de Roquetaillade, à ajouter aux 21,5ha de complexe pelouses à aphyllanthe et de garrigue à ciste cotonneux impactés par le projet d'extension de carrière de Roquetaillade, ainsi qu'une espèce (Fauvette passerinette).
- Sur la commune limitrophe de la Serpent, 0,2ha d'habitats de faible patrimonialité environnementale (accru forestier, fruticée, bois mixte chênaie pubescente x pin noir, chênaie pubescente non mûre) sont impactés, ainsi que 92m de haies classée 3, le curage de 427m de fossés agricoles et la création d'un drain agricole (70m).
- Sur la commune de Quillan et Ginoules, la destruction programmée de 24ha occasionnera un impact sur l'Alouette lulu et l'Engoulevent d'Europe, en revanche, les espèces de la directive Oiseaux impactés par les projets voisins (Alouette lulu et Engoulevent d'Europe) ne sont pas impactés par le projet AFAFE de Roquetaillade.
- Sur la commune de Villelongue d'Aude, 2,6ha de pelouse sèche calcicole sont impactés, ainsi que la Couleuvre de Montpellier, le Lézard vert, le Tarier pâle, l'Alouette lulu, l'Azuré du Serpolet.
- Les espèces de la directive Oiseaux impactés par les projets voisins (Alouette lulu et Engoulevent d'Europe) ne sont pas impactés par le projet AFAFE de Roquetaillade.

#### **Remarque :**

*Le périmètre AFAFE correspond à 18% du versant total du ruisseau de la Corneilla, et si l'on reprend en compte que partie amont de la Corneilla (y compris la surface communale de Roquetaillade), ce sont 21% du bassin versant qui sont concernés. Dans ces conditions, un éventuel aménagement foncier est susceptible d'entraîner des désordres hydrauliques plus ou moins importants à l'aval sur la commune de Magrie. Il conviendra d'être très vigilant en ce qui concerne les éventuels travaux connexes (travaux hydrauliques, arrachage de haies et de talus, remise en culture) dans le bassin versant de la Corneilla.*

## 4- La composition du dossier.

Le dossier d'enquête a été préparé conjointement par le bureau d'études ADRET, VALORIS Géomètre-Expert et le Pôle Aménagement du Conseil départemental de l'Aude.

Il se compose de plans, de dossiers techniques, de pièces administratives et de documents divers.

- 1- Les délibérations du Conseil municipal de Roquetaillade-et-Conilhac en date du 19 juillet 2019 approuvant le plan de voirie, le programme, le montant et le plan de financement des travaux connexes et décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux ;

- 2- Le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2018 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Roquetaillade (CCAF) approuvant le plan d'aménagement et le programme de travaux connexes ;
- 3- Un plan général de propriété du projet d'aménagement foncier ;
- 4- Un plan du projet pour chacune des sections, indiquant pour chaque parcelle la contenance cadastrale et le nom du propriétaire ;
- 5- Un plan général du projet de voirie ;
- 6- Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles lui appartenant avec indication de leur contenance cadastrale et les lots attribués ;
- 7- Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise en possession des parcelles attribuées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu ;
- 8- Un plan général du programme de travaux connexes ;
- 9- Un tableau récapitulatif des travaux ;
- 10- Une étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement foncier, du programme de travaux connexes et leur incidence sur les sites Natura 2000 ;
- 11- L'accord tacite de la Mission Régionale d'Autorité environnemental en date du 12 septembre 2019, sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes ;
- 12- L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sur le programme de travaux connexes en date du 09 août 2019 ;
- 13- Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et des tiers intéressés.

Ce dossier est suffisamment complet pour permettre au public d'avoir une information exhaustive et suffisante sur le contenu du projet, aussi bien au siège de l'enquête de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac que sur le site dédié, et d'en apprécier les enjeux et les choix qui ont été retenus. Préalablement à l'ouverture de l'enquête, un exemplaire du dossier dûment visé par le commissaire enquêteur, accompagné d'un registre de recueil des observations « paraphé et coté », a été déposé au siège de l'enquête de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac.

Par ailleurs, le premier jour de l'enquête à 14h00, le site internet dédié au registre dématérialisé à l'enquête a été activé par le commissaire enquêteur, et vérifié en suivant.

## 2<sup>ème</sup> Partie Organisation et déroulement de l'enquête.

### 1- L'organisation de l'enquête.

#### Désignation du commissaire enquêteur.

Suite à la saisine du Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aude, enregistrée le 17/09/2019, le commissaire enquêteur représenté par Monsieur Philippe RAGUIN, a été désigné par décision du 30 septembre 2019 N°E19000180/34. (Annexe n°4)

#### Préparation de l'enquête

Suite à la réception de la notification du Tribunal Administratif, **une rencontre a été organisée le 23 octobre 2019 au Conseil Départemental de l'Aude à Carcassonne** en présence de Monsieur CHATELLARD François Chef du service Aménagement Durable – Direction Développement, Environnemental et Territoires, Monsieur GONZALEZ Christophe chargé du suivi de l'affaire, et Madame Béatrice BOTOSSO, Agent administratif.

Le premier temps a été consacré à une présentation du projet de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, sur la commune de Roquetaillade-et-Conilhac au commissaire enquêteur.

Dans un second temps il a été procédé à la fixation des dates de l'enquête, à la mise au point de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête, à partir d'une trame proposée par Monsieur GONZALEZ Christophe en charge de l'affaire et à l'établissement du calendrier des permanences.

Le dispositif d'enquête retenu a été celui de la mairie de Roquetaillade-et-Conilhac comme siège de l'enquête publique et lieu d'accueil du public, avec mise à disposition du dossier, ainsi que lieu des permanences du commissaire enquêteur.

Enfin, les modalités de mise en œuvre des mesures de publicité ainsi que de la procédure de dématérialisation ont été évoquées, avec possibilité d'accès à un registre dématérialisé, et accès au dossier a été effectuée.

A l'issue de cette rencontre un dossier « papier » composé de trois tomes et avis des services de l'état a été remis au commissaire enquêteur. Les plans et cartes ont été remis par Monsieur PALAS Francis géomètre VALORIS, au commissaire enquêteur dans un deuxième temps lors de la réunion du 29 octobre 2019 (annexe 1).

**Le 29 octobre 2019, le commissaire enquêteur s'est transporté à la Mairie de Roquetaillade-et-Conilhac, dans le cadre d'une réunion en la salle du Conseil municipal**, en présence de Monsieur SIRET Jean-Marie Maire de Roquetaillade-et-Conilhac et de Monsieur AZAM Dominique premier adjoint, ainsi que Monsieur GONZALEZ Christophe, et Monsieur PALAS Francis géomètre VALORIS. Cette réunion a été riche en informations. Parmi les points abordés, il convient de citer :



## **Arrêté et avis d'enquête publique :**

Comme évoqué au ci-dessus concernant la préparation de l'enquête, un arrêté de mise à l'enquête a été signé par le président du Conseil Départemental le 25 octobre 2019 pour la période du lundi 18 novembre 2019 à partir de 14h00 au mardi 17 décembre 2019 à 12h00. (Annexe n°3)

### **Information du public**

L'avis au public (Annexe n°3), rappelant les dates et les modalités de l'enquête, a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête, selon le format réglementaire, à partir du 03 novembre 2019 et ce, pendant toute la durée de l'enquête, sur le bâtiment de la Mairie de Roquetaillade-et-Conilhac (entrée de mairie) et mairie de Magrie ainsi que sur un emplacement d'affichage de Conilhac.

Par ailleurs cet avis a été installé sur un support durable aux deux entrées de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac.

Le 03 novembre 2019, le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage. En cours d'enquête, l'affichage a également été vérifié lors de chaque permanence, y compris dans la commune de Magrie située sur l'itinéraire d'accès au lieu du siège de l'enquête publique.

Le dossier a également été consultable sur le site internet du Département <https://www.aude.fr/les-avis-au-public>. Le registre d'enquête électronique a permis au public de prendre connaissance du projet, puis de consigner des observations et propositions sur la boîte mail spécialement dédiée à cette enquête : [enquete-publique-1787@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1787@registre-dematerialise.fr) au premier jour de l'enquête.

Par ailleurs l'avis a été inséré dans la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux, « La Dépêche du Midi » et « l'Indépendant » dans leurs éditions du 3 novembre 2019 pour la 1<sup>ère</sup> parution et du dimanche 24 novembre pour la 2<sup>ème</sup> parution (Annexe n° 5).

Au-delà des obligations légales, Monsieur GONZALEZ Christophe en charge du suivi de l'affaire a transmis en courrier recommandé avec avis de réception, aux 243 propriétaires répertoriés le, projet d'AFAFE de Roquetaillade, dont l'état a été arrêté en date du 17 décembre 2019 et certifié exact par Monsieur CHATELLARD François, Chef de Service aménagement du Conseil départemental de l'Aude. (Annexe n°9)

## **2- Le déroulement de l'enquête.**

En application de l'arrêté d'Organisation d'une enquête publique n° CG/N°2019-10-11 du 25 octobre 2019, l'enquête s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs du lundi 18 novembre 2019 à partir de 14h00 au mardi 17 décembre 2019 à 12h00.

Un exemplaire du dossier d'enquête accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public dans le local de la mairie de Roquetaillade-et-Conilhac, aux jours et heures d'ouverture au public (Annexe 2).

Un poste informatique (ordinateur portable) permettant de consulter le dossier sur le site du Département <https://www.aude.fr/les-avis-au-public>. et de formuler des observations sur le registre dématérialisé, [enquete-publique-1787@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1787@registre-dematerialise.fr). a été mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Roquetaillade-et-Conilhac.

### **2.1- Permanences du commissaire enquêteur.**

Les permanences ont eu lieu à la mairie de Roquetaillade-et-Conilhac, conformément aux dates et horaires fixés par l'arrêté du Conseil départemental :

- Lundi 18 novembre 2019 de 14h00 à 16h30 à la Mairie de Roquetaillade-et-Conilhac ;
- Mardi 3 décembre 2019 de 09h30 à 12h00 à la Mairie de Roquetaillade-et-Conilhac ;
- Mardi 17 décembre 2019 de 09h30 à 12h00 à la Mairie de Roquetaillade-et-Conilhac.

Lors de ces permanences :

- 49 personnes se sont déplacées, le plus souvent seules ou à deux, (comptant 38 visites) et se sont présentées aux trois permanences du commissaire enquêteur. (Dont 4 personnes hors permanence du commissaire enquêteur)
- 6 lettres ont été déposées ou envoyées par courrier postal à la mairie de Roquetaillade-et-Conilhac, à l'intention du commissaire enquêteur.
- 2 observations ont été importées sur le registre dématérialisé.

### **2.2- Entretiens et réunions.**

- Pendant la phase de déroulement de l'enquête, Monsieur PALAS Francis, géomètre « VALORIS », chargé des opérations techniques a été présent, le temps des trois permanences du commissaire enquêteur, mais comme indiqué dans l'arrêté du Conseil Départemental, le commissaire enquêteur avait la possibilité de limiter les entretiens à un tête-à-tête si les intéressés le souhaitaient.

#### **2.2.1- Climat de l'enquête.**

- Malgré les enjeux et quelques délais d'attente lors des deux dernières permanences l'enquête s'est déroulée en toute sérénité. Aucun incident n'est à déplorer. Une mention toute particulière doit être faite à Monsieur PALAS Francis, géomètre VALORIS, chargé des opérations techniques, qui a su mettre en avant tout son professionnalisme et son efficacité, de par une parfaite connaissance du projet et du terrain.

#### **2.2.2- Participation du public.**

- Globalement la participation du public a été moyenne eu égard aux enjeux relevant de l'Aménagement Foncier Agricole et Environnemental de la commune de Roquetaillade. Il est cependant à observer, une préparation en amont de l'enquête publique, favorisant des opérations de recherche des propriétaires réels et de classement des parcelles soumises à l'approbation de la Commission Communale en date du 19 septembre 2017, et notamment par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Roquetaillade, qui s'est réunie le 22 novembre 2018 pour l'agrément de cet avant-projet, et le soumettre à l'enquête officielle.

- Les deux dernières permanences ont marqué un tournant dans la participation du public. Dès lors les permanences ont été remplies, riches en demandes d'éclaircissement et en doléances.
- Hors des périodes des permanences, quelques visites et remises de lettres à Mme PENO secrétaire de mairie de Roquetaillade-et-Conilhac ont été constatés.
- Certaines personnes se sont déplacées à plusieurs reprises pendant ou hors permanences pour avoir l'appui de leur demande ou reformuler une observation précédente.
- Il est à observer lors de la dernière permanence du mardi 17 décembre 2019, Monsieur PALAS géomètre VALORIS et le commissaire enquêteur ont reçu le public jusqu'à 12h40, au vu d'une importante attente depuis 09h30, ou les explications et informations demandées par les personnes ont été traitées avec diligence.
- Quelques courriels ont été transmis à l'adresse internet de [enquête-publique-1787@registre-dematerialise.fr](mailto:enquête-publique-1787@registre-dematerialise.fr) et 2 contributions décomptées sur le registre dématérialisé, dont une hors délai, dont acte par le commissaire enquêteur.

#### **Consultations ou contributions dénombrées**

- Nombre de personnes reçues lors des permanences: **49**
- Nombre de contributions enregistrées : **38**
- Nombre de visiteurs sur le registre dématérialisé dédié : **192**
- Nombre de contributions reçues par voie postale ou déposées en mairie : **6**
- Nombre de contributions transmises sur le registre dématérialisé : **2** dont **1** hors délai

#### **2.2.3- Clôture de l'enquête.**

- A l'issue de l'enquête, le mardi 17 décembre 2019 à 12h45, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture et à la signature du registre d'enquête. L'explication de ce dépassement d'horaire de 45 mn lors de la dernière permanence est traitée ci-dessus.
- Simultanément, le commissaire enquêteur a fermé l'accès au site du registre d'enquête dématérialisé dédié à l'enquête publique et a extrait en copie papier, 5 pages pour ce qui concerne l'enquête publique (2 observations et statistiques de visites) qui ont été enregistrées et insérées dans le registre d'enquête publique.
- Le dossier, le registre d'enquête et les pièces jointes ont été récupérés à la clôture de l'enquête publique le 17 décembre 2019 à 12h45, afin de préparer le procès-verbal de synthèse des contributions, à remettre dans les 8 jours au Département maître d'ouvrage à partir de la clôture de l'enquête publique.
- Le Département maître d'ouvrage devant remettre son mémoire réponse dans les quinze jours à l'issue de la remise du rapport de synthèse conformément à l'article 6 du présent arrêté puis le rapport, les conclusions et l'avis, dans les 30 jours à partir de la clôture d'enquête publique.

*Le commissaire enquêteur certifie que la procédure d'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et au contenu de l'arrêté du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019.*

### **3<sup>ème</sup> Partie Avis des Personnes Publiques Associées consultées sur le projet.**

#### **1- L'avis exprimé par l'Autorité environnementale.**

Par courrier du 11 juillet de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie a été sollicité sur un projet d'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac (11) au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

La MRAe n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 11 septembre 2019.

#### **2- L'avis de l'Etat.**

Daté du 09 août 2019, l'avis de l'Etat (DDTM) se présente sous la forme d'une réponse d'une page, formulant une action de sensibilisation des propriétaires.

Le contenu de l'avis se décompose comme suit :

- Le document fourni à la DDTM de l'Aude le 11 juillet 2019, permet une présentation claire du projet d'AFAFE de Roquetaillade-et-Conilhac. Par ailleurs, compte tenu des travaux connexes envisagés, les impacts du projet seront, somme toute, apparemment assez limités, les prescriptions environnementales ont été globalement bien prises en considération.
- Pour aboutir à un projet vertueux sur la durée, il convient d'accompagner la mise en place de cette AFAFE, d'une action de sensibilisation des propriétaires sur l'usage à venir des parcelles par une communication qui doit notamment mettre en avant le maintien d'espaces enherbés, la préservation des talus et des éléments plantés qui servent à la lutte contre l'érosion et le ruissellement et qui ont intérêt pour le maintien de la biodiversité.

Ainsi la DDTM de l'Aude, émet un avis favorable au projet d'AFAFE, sous réserve de la bonne mise en œuvre des prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UPP-2016-006 du 3 juin 2016, (conformité et réelle mise en œuvre sur le terrain) et de recommandation ci-dessus.

*(Copie de cet arrêté préfectoral du 3 juin 2016, de la page 25 à 30 du Tome 3 du présent dossier).*

Comme indiqué dans le bilan environnemental, afin de s'assurer que le changement de propriétaire ne provoquera pas la destruction de prairies de fauche, il est demandé (arrêté préfectoral) que le propriétaire de la prairie nouvellement attribuée s'engage à son maintien pour une durée minimale de 5 ans ; à cet effet, une convention sera envoyée aux nouveaux propriétaires après clôture des opérations. Un suivi environnemental de chantier s'assurera que toutes les dispositions destinées à réduire les incidences potentielles des travaux sur l'environnement sont effectivement respectées, contrôler en temps réel leur mise en œuvre au cours du chantier, évaluer les impacts réels et apporter des réponses aux problèmes non prévus par le CCTP. Un bilan environnemental n+5 et n+10 sera réalisé sous l'égide du Conseil Départemental pour suivre dans le temps les éléments remarquables de l'environnement et les mesure compensatoires de l'AFAFE.

## **4<sup>ème</sup> Partie Les observations du public et annexes.**

L'objet est avant tout de dégager l'essentiel des diverses observations, remarques, questions et demandes afin d'en faciliter l'analyse et le traitement :

### **1- Le Procès-Verbal de Synthèse.**

Rappel des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du Président du Conseil départemental : **CG/N°2019-10-11 du 25 octobre 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de Roquetaillade** qui prévoient *"Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse"*.

Ce procès-verbal de synthèse (Annexe n°7) a été remis aux responsables du projet avec les pièces jointes spécifiques (copie du registre avec pièces annexées) et commenté par le commissaire enquêteur lors d'une rencontre au Conseil Départemental de l'Aude le 20 décembre 2019 en présence de :

- Monsieur SIRET Jean-Marie Maire de Roquetaillade-et-Conilhac.
- Monsieur CHATELLARD François Chef du service Aménagement.
- Monsieur GONZALEZ Christophe chargé du suivi de l'affaire.
- Monsieur PALAS Francis géomètre VALORIS.

Le maître d'ouvrage a répondu aux questions et observations du commissaire enquêteur, dans un mémoire en réponse daté du 30 décembre 2019 (Annexe n°8).

#### **1.1 - Relevé des observations et demandes.**

##### **Relation des observations et demandes du public.**

- **« Registre d'enquête et remise de lettres au commissaire enquêteur »**

**Le lundi 18 novembre 2019 de 14h00 à 16h30**, ouverture de l'enquête publique et premier jour de permanence du commissaire enquêteur, en présence de Monsieur Francis PALAS en sa qualité de Géomètre du cabinet VALORIS, en charge de l'opération, il a été enregistré sur le registre d'enquête publique **7 visites** pour consultation au sujet du projet. Mme PENO secrétaire de mairie a remis deux lettres (L1 et L1 bis) et (L2) au commissaire enquêteur.

**- 7 visites pour consultation du projet et entretien avec M. PALAS Géomètre :**

Mme et M. FIGUERAS André - Roquetaillade

Mme BARRANDON Denise et M. ESTEBAN Pierre - Lauraguel

M. LAMBERT Gilbert - Roquetaillade

M. DENARNAUD Jean-Louis - Castanet-Tolosan

M. FORT Pierre - Roquetaillade

M. BURGAT Renaud - Roquetaillade

M. CASTAING Daniel - Toulouse

***Remise de deux lettres par Mme PENO secrétaire de Mairie en V3:***

Mme GIL Michelle épouse Colas (L1 et L1 bis) - Montélier 26

Mme et M. MARTINEZ Auguste (L2) - Sages et Ligeux en Périgord 24

***- 3 Visites en mairie (hors permanence du commissaire enquêteur) pour consultation du projet et une observation écrite :***

**Le mercredi 20 novembre 2019**

Visite de M. FIRMAT Francis – Roquetaillade (Consultation du projet en mairie)

**Le mercredi 28 novembre 2019 observation écrite V10 :**

Visite de M. OLIVE Gilbert – Limoux (Consultation du projet en mairie : n'est pas d'accord avec le projet le concernant)

**Le vendredi 30 novembre 2019**

Visite de M. RIBAUT Etienne Roquetaillade (Consultation du projet en mairie)

**Le mardi 3 décembre 2019 de 09h30 à 12h00**, deuxième permanence du commissaire enquêteur, en présence de Monsieur Francis PALAS en sa qualité de Géomètre du cabinet VALORIS, en charge de l'opération, il a été enregistré sur le registre d'enquête publique **14 visites** pour consultation au sujet du projet, dont deux lettres pour remise d'une lettre au commissaire enquêteur par Monsieur le Maire lors de la visite 12 (L3) et M. FORT Rémy lors de la visite 25 (L4).

**- 14 visites pour consultation du projet et entretien avec M. PALAS Géomètre :**

M. SIRET Jean Maire de Roquetaillade

M. TAUDOU André - Lauraguel

M. QUETIER Daniel - Limoux

Mme JAULET Nadine - Roquetaillade

Mme FRANCES Anne-Marie - Roquetaillade

M. CONGIN Gérard - Roquetaillade

M. DENARNAUD Jean-Louis - Castanet-Tolosà 31

M. CASTAING Marc - Villefloure 11

Mme MOULARD Michelle –Saint-Paracal 11

M. et Mme VERDU Anne-Marie - Roquetaillade

M. COMDRIER Jérôme - Roquetaillade

M. PATEBEX Pierre - Bram 11

M. et Mme CROS Monique - Limoux

M. FORT Rémy - Bourière (remise d'une lettre (L4)

**- 1 Visite en mairie (hors permanence du commissaire enquêteur) pour consultation du projet et observation écrite V26 :**

**Non daté :** M. PONT Jean-Pierre- Roquetaillade et Conilhac

**Le mardi 17 décembre 2019 de 09h30 à 12h00**, clôture de l'enquête publique et troisième permanence du commissaire enquêteur, en présence de Monsieur Francis PALAS en sa qualité de Géomètre du cabinet VALORIS, en charge de l'opération, il a été enregistré sur le registre d'enquête publique **13 visites** pour consultation au sujet du projet, dont deux lettres pour remise d'une lettre au commissaire enquêteur par Monsieur le Maire (L5) et Mme GELLE Sophie lors de la visite 29 (L6).

**- 13 visites pour consultation du projet et entretien avec M. PALAS Géomètre et 6 observations écrites :**

M. et Mme RAYNAUD Josiane - Montazels

M. DENOIS Jean-Louis - Roquetaillade observation écrite V28

Mme GELLE Sophie et M. HERRGOTT Jean-Paul « S.C.I. MELLIRERA » - Roquetaillade observation écrite V29 et remise d'une lettre (L6)

M. FORT Rémy - Roquetaillade (2° consultation en V25)

M. BUENO Félix pour Mme BUENO née FRANC - Carcassonne

M. et Mme FERROUDJI Bel-Kacem - Alet-les-Bains [observation écrite V32](#)

M. et Mme ADRIEU – Cépie

M. PONT Jean-Pierre - Roquetaillade et Conilhac 2° consultation [observation écrite V26](#)

M. COMBRIER Jérôme - Roquetaillade (2° consultation en V22)

Mme MOULARD Michelle - Saint-Jean Paracol 11 (2° consultation en V20)

M. et Mme COULANGE Alexandre - Alaigne

M. AZAM Gilles et M. FORT Etienne - S.C.I. Cabane de l'Aigle - Roquetaillade [observation écrite V38](#)

M. HENTJENS représentant la SCEA Domaine de l'Aigle Gérard BERTRAND [observation écrite V39](#)

- « **Registre dématérialisé ouvert du lundi 18 novembre 2019 au mardi 17 décembre 2019** »  
<http://www.registre-dematerialise.fr/1787>

Deux observations transmises par courriel ont été importées dans le registre dématérialisé.

**Le 04 novembre 2019** à 16h08 (*import observation hors dates de l'enquête publique*)

M. BAUMANN Max - Suisse

**Le 17 décembre 2019** à 10h22 (*import observation au dernier jour de l'enquête publique*)

M. LAMBOT Hubert et Mme DUPUIS Christine Mont sur Marchienne - Belgique

### **Statistiques visites sur le registre dématérialisé**

Il est à relever sur le tableau de bord du registre dématérialisé, 192 visiteurs entre le lundi 18 novembre 2019 à 14h00 au mardi 17 décembre 2019 à 12h00. Ce document est joint dans les annexes du dossier, ainsi que les deux observations citées ci-dessus.

- **Observations et demandes registre d'enquête.**

#### [observation écrite V10](#) :

Visite de M. OLIVE Gilbert - Limoux (Consultation du projet en mairie :

N'est pas d'accord avec le projet le concernant

#### [observation écrite V26 et V34](#) :

**Non daté** : M. PONT Jean-Pierre- Roquetaillade et Conilhac

Demande la création d'un accès pour désenclaver la parcelle WH 139 « La Gardie »

#### [observation écrite V28](#)

M. DENOIS Jean-Louis – Roquetaillade



Demande que le chemin traversant les deux parcelles 121 et 122, soit positionné sur le bas de la parcelle 122 où il existe une fourrière de 6 m pour les raisons suivantes :

- fort dévers du chemin actuel qui provoque des glissements de terre et véhicules « ravinage » ;
- fort empiètement sur les parcelles elles-mêmes.

Monsieur DENOIS accepte le passage du chemin en bas de la parcelle 122 et à ne pas récupérer l'ancienne parcelle 802.

**observation écrite V29**

Mme GELLE Sophie et M. HERRGOTT Jean-Paul « SCI MELLIRERA » - Roquetaillade

Demandent la non imperméabilisation du chemin de Peyret dans le cadre des travaux connexes ainsi que du bétonnage même partiel, afin de ne pas générer de ruissellement sur les terres situées dessous et notamment leurs maisons.

**observation écrite V32**

Mme et M. FERROUDJI Bel-Kacem - Alet-les-Bains

Demande d'avoir la certitude que le chemin desservant sa parcelle 238 n'ira pas jusqu'à la limite de la commune d'Alet et s'arrêtera au droit chemin de la dernière éolienne existante à ce jour.

**observation écrite V38**

M. AZAM Gilles et M. FORT Etienne -S.C..I Cabane de l'Aigle - Roquetaillade

Demandent que le chemin traversant leurs parcelles 519 et 521 reste privé, ayant d'autres projets pour le développement de leur entreprise S.C.I. Cabane de l'Aigle.

**observation écrite V39**

M. HENTJENS représentant la SCEA Domaine de l'Aigle Gérard BERTRAND

Après consultation du projet, il apparaît que la parcelle W848, n'a pas été enregistré par le Service de publicité Foncière lors de son acquisition par M. BERTRAND. (Vérification à effectuer par le propriétaire)

**Commentaire de commissaire enquêteur.**

*Les observations V28, doivent faire l'objet d'une étude complémentaire dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier de Roquetaillade.*

*L'observation V38, devra faire l'objet d'une analyse appropriée, afin de déterminer la qualification exacte de ce chemin.*

➤ **Observations du registre d'enquête dématérialisé :**

*(import observation hors dates de l'enquête publique)*

M. BAUMANN Max - Suisse *(import observation hors dates de l'enquête publique)*

M. BAUMANN dont l'observation hors délais, (04/11/2019) retenue par le commissaire enquêteur, ne voit pas en quoi il est concerné par cette enquête, n'ayant pas de plan à sa disposition.

M. LAMBOT Hubert et Mme DUPUIS Christine Mont sur Marchienne - Belgique (*import observation au dernier jour de l'enquête publique*)

Ces propriétaires de parcelles sont restés sans décision aucune quant aux tractations qui ont eu lieu dans le cadre d'échanges de parcelles par le géomètre et sans suite non plus de la promesse de dédommagement de Monsieur le Maire (travaux d'élargissement et de bétonnage du chemin qui va de la Corneilha à la Cabanes de l'Aigle en passant un peu sur leur terrain). Quant au projet d'aménagement foncier, ils ne semblent pas être informés en matière de droit administratif...

**Commentaire de commissaire enquêteur.**

*Dont acte pour l'observation de M BAUMANN.*

*L'observation de M. LAMBOT Hubert et Mme DUPUIS Christine devra faire l'objet d'une réponse explicitant le projet ainsi que son intérêt.*

➤ **Observations pour ce qui concerne les 6 courriers déposés au commissaire enquêteur pendant l'enquête publique:**

**L1 Mme GIL Michelle** épouse Colas - Montélier, courrier adressé à Monsieur le Maire le 01/10/2017.

Demande de rester propriétaire de son terrain « La Corneilla et son puits, afin de lui permettre en 2020 d'envisager la création d'un verger.

**L1 bis Mme GIL Michelle** épouse Colas - Montélier, courrier du 13/11/2019 adressé à Monsieur le commissaire enquêteur.

Même demande que précédemment en citant les parcelles 1069, 282, 283, 284, dont elle veut rester propriétaire pour une surface totale de 2621 m<sup>2</sup>.

**L2 M. et Mme MARTINEZ Auguste** - Sages et Ligueux en Périgord courrier DU 04/11/2019 adressé à Monsieur le commissaire enquêteur.

Dans le cadre d'échange de certaines parcelles contre un terrain jardin, M. et Mme MARTINEZ, informent le commissaire enquêteur que M. Gaston COSETTE a procuration pour gérer cette « affaire »

**L3 M. et Mme MARTINEZ Auguste** - Sages et Ligueux en Périgord courrier du 20/11/2019 adressé à Monsieur le commissaire enquêteur.

M. et Mme MARTINEZ, annulent les éléments de la lettre L2.

**L4 M. FORT Rémy GFA Rémy FORT, délégué Local SAFER**, remise d'un courrier lors de la permanence du commissaire enquêteur du 03/12/2019.

Demande la mise à disposition de 2ha de friches « en état d'abandon » à 8 agriculteurs de moins de 35 ans, en leur attribuant un prix avantageux.

**L5 M. VERGNES Philippe président de la Chambre d'agriculture de l'Aude**, courrier du 11/12/2019 adressé au commissaire enquêteur.

Même remarque que précédemment, et notant que si le programme de travaux connexes proposé intègre divers travaux de remise en état, il paraît regrettable qu'aucune disposition n'ait été prévue afin de remettre en valeur certaines parcelles en friche, qui pourraient être attribuées à ces jeunes agriculteurs, ce qui permettrait de consolider leurs exploitations et contribuerait à dynamiser l'économie agricole de la commune.

**L6 Mme FORTMANN Heide-Marie** - Le Peyret, courrier en date du 13/12/2019, adressé au commissaire enquêteur.

Donne procuration à M. Jean-Paul HERZOTT, à porter ses remarques sur le registre d'enquête.

**Commentaire de commissaire enquêteur.**

*Dont acte pour les courriers L1, L1 bis et L2, pour réponse à donner. Les courriers L4 et L5, doivent faire l'objet d'une analyse concertée, afin de dynamiser l'économie agricole de la commune, de par cette demande de 8 jeunes agriculteurs de moins de 35 ans, visant à renforcer l'amélioration des conditions d'exploitation agricole.*

**1.2- Synthèse des observations et questions au Maître d'Ouvrage**

La synthèse proposée dans les commentaires de chaque chapitre du commissaire enquêteur reprend systématiquement l'intégralité des observations, remarques ou demandes. Son objet est de dégager l'essentiel afin d'en faciliter l'analyse et le traitement.

**Question du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage :**

*Se reporter aux commentaires de chaque chapitre du commissaire enquêteur notamment :*

*Les observations V28, doivent faire l'objet d'une étude complémentaire dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier de Roquetaillade.*

*L'observation V38, devra faire l'objet d'une analyse appropriée, afin de déterminer la qualification exacte de ce chemin.*

*L'observation de M. LAMBOT Hubert et Mme DUPUIS Christine devra faire l'objet d'une réponse explicitant le projet ainsi que son intérêt.*

*Dont acte pour les courriers L1, L1 bis et L2, pour réponse à donner.*

*Les courriers L4 et L5, doivent faire l'objet d'une analyse concertée, afin de dynamiser l'économie agricole de la commune, de par cette demande de 8 jeunes agriculteurs de moins de 35 ans, visant à renforcer l'amélioration des conditions d'exploitation agricole.*

## 2- Mémoire réponse du maître d'ouvrage.

Le mémoire réponse du maître d'ouvrage, a été remis au commissaire enquêteur le 30 décembre 2019 par courrier électronique. *Une pièce est annexée à ce mémoire réponse concernant les parcelles de Mme COLAS. « Échange de la parcelle 284 contre les parcelles 285 et 290 et d'accord pour conserver un droit de passage. Conserve les autres parcelles 1069,282,283 ».*

### 2.1- Observations du registre d'enquête

#### observation écrite V10 :

Visite de M. OLIVE Gilbert - Limoux (Consultation du projet en mairie :

N'est pas d'accord avec le projet le concernant ;

#### **Réponse du Maître d'ouvrage.**

**Une solution a été trouvée en concertation avec Monsieur PATEBEX.**

**Les 8 parcelles initialement affectées à Monsieur OLIVE seront dévolues à la commune afin de ne pas déséquilibrer les comptes.**

#### observation écrite V26 et V34 :

**Non daté :** M. PONT Jean-Pierre- Roquetaillade-et-Conilhac

Demande la création d'un accès pour désenclaver la parcelle WH 139 « La Gardie »

#### **Réponse du Maître d'ouvrage**

**Une servitude de passage est prévue sur une des parcelles de Monsieur AZAM**

#### observation écrite V28

M. DENOIS Jean-Louis – Roquetaillade

Demande que le chemin traversant les deux parcelles 121 et 122, soit positionné sur le bas de la parcelle 122 où il existe une fourrière de 6 m pour les raisons suivantes :

-fort dévers du chemin actuel qui provoque des glissements de terre et véhicules « ravinage » ;

-fort empiètement sur les parcelles elles-mêmes.

Monsieur DENOIS accepte le passage du chemin en bas de la parcelle 122 et à ne pas récupérer l'ancienne parcelle 802.

#### **Réponse du Maître d'ouvrage**

**La demande sera étudiée en fonction de sa faisabilité technique liée à la déclivité du terrain et à l'assiette nécessaire pour cet aménagement/déplacement de chemin rural.**

**Cette observation pouvant modifier le programme de travaux connexes, elle sera examinée en Commission Communale d'Aménagement Foncier**

**observation écrite V29**

Mme GELLE Sophie et M. HERRGOTT Jean-Paul « SCI MELLIRERA » - Roquetaillade

Demandent la non imperméabilisation du chemin de Peyret dans le cadre des travaux connexes ainsi que du bétonnage même partiel, afin de ne pas générer de ruissellement sur les terres situées dessous et notamment leurs maisons.

**Réponse du Maître d'ouvrage**

**Une suite favorable sera donnée à cette demande.**

**observation écrite V32**

Mme et M. FERROUDJI Bel-Kacem - Alet-les-Bains

Demande d'avoir la certitude que le chemin desservant sa parcelle 238 n'ira pas jusqu'à la limite de la commune d'Alet et s'arrêtera au droit chemin de la dernière éolienne existante à ce jour.

**observation écrite V38**

M. AZAM Gilles et M. FORT Etienne -S.C.I. Cabane de l'Aigle - Roquetaillade

Demandent que le chemin traversant leurs parcelles 519 et 521 reste privé, ayant d'autres projets pour le développement de leur entreprise S.C.I. Cabane de l'Aigle.

**Réponse du Maître d'ouvrage**

**Des discussions ont été engagées entre les réclamants et la commune pour trouver une solution. Cette demande sera examinée en Commission Communale d'Aménagement Foncier.**

**observation écrite V39**

M. HENTJENS représentant la SCEA « Domaine de l'Aigle » Gérard BERTRAND

Après consultation du projet, il apparaît que la parcelle W848, n'a pas été enregistré par le Service de publicité Foncière lors de son acquisition par M. BERTRAND. (Vérification à effectuer par le propriétaire)

**Réponse du Maître d'ouvrage**

**Cela relève du droit privé**

**2.2- Observations du registre d'enquête dématérialisé :**

*(import observation hors dates de l'enquête publique)*

M. BAUMANN Max - Suisse *(import observation hors dates de l'enquête publique)*

M. BAUMANN dont l'observation hors délais, (04/11/2019) retenue par le commissaire enquêteur, ne voit pas en quoi il est concerné par cette enquête, n'ayant pas de plan à sa disposition.

M. LAMBOT Hubert et Mme DUPUIS Christine Mont sur Marchienne - Belgique (*import observation au dernier jour de l'enquête publique*)

Ces propriétaires de parcelles sont restés sans décision aucune quant aux tractations qui ont eu lieu dans le cadre d'échanges de parcelles par le géomètre et sans suite non plus de la promesse de dédommagement de Monsieur le Maire (travaux d'élargissement et de bétonnage du chemin qui va de la Corneilha à la Cabanes de l'Aigle en passant un peu sur leur terrain). Quant au projet d'aménagement foncier, ils ne semblent pas être informés en matière de droit administratif.

#### **Réponse du Maître d'ouvrage**

**Des échanges de mails attestent que ces personnes ont bien été informées de l'opération d'aménagement foncier.**

**Leurs biens ne sont pas impactés par le programme de travaux connexes.**

#### **2.3- Observations pour ce qui concerne les 6 courriers déposés au commissaire enquêteur pendant l'enquête publique:**

**L1 Mme GIL Michelle** épouse Colas - Montélier, courrier adressé à Monsieur le Maire le 01/10/2017.

Demande de rester propriétaire de son terrain « La Corneilla et son puits, afin de lui permettre en 2020 d'envisager la création d'un verger.

**L1 bis Mme GIL Michelle** épouse Colas - Montélier, courrier du 13/11/2019 adressé à Monsieur le commissaire enquêteur.

Même demande que précédemment en citant les parcelles 1069, 282, 283, 284, dont elle veut rester propriétaire pour une surface totale de 2621 m<sup>2</sup>.

#### **Réponse du Maître d'ouvrage**

**Il a été proposé de prévoir une servitude de passage afin de permettre l'accès aux parcelles concernées.**

**Mme GILS a donné par écrit son accord à cette proposition (cf. courrier annexé).**

**L4 M. FORT Rémy GFA Rémy FORT, délégué Local SAFER**, remise d'un courrier lors de la permanence du commissaire enquêteur du 03/12/2019.

Demande la mise à disposition de 2ha de friches « en état d'abandon » à 8 agriculteurs de moins de 35 ans, en leur attribuant un prix avantageux.

#### **Réponse du Maître d'ouvrage**

**Cette observation relève d'une procédure privée avec la commune et ne concerne pas directement l'AFAFE. Elle pourrait néanmoins être étudiée après clôture de l'AFAFE et faire l'objet de la mise en œuvre du dispositif « TERRES INCULTES ».**

**L5 M. VERGNES Philippe président de la Chambre d'agriculture de l'Aude**, courrier du 11/12/2019 adressé au commissaire enquêteur.

Même remarque que précédemment, et notant que si le programme de travaux connexes proposé intègre divers travaux de remise en état, il paraît regrettable qu'aucune disposition n'ait été prévue afin de remettre en valeur certaines parcelles en friche, qui pourraient être attribuées à ces jeunes agriculteurs, ce qui permettrait de consolider leurs exploitations et contribuerait à dynamiser l'économie agricole de la commune.

#### **Réponse du Maître d'ouvrage**

**Réponse identique à celle apportée à L4**

#### **Avis du commissaire enquêteur**

**« rapport de synthèse du commissaire enquêteur / mémoire réponse du maître d'ouvrage ».**

Au vu des questions posées par le public lors de l'enquête publique, il est à observer que la nouvelle distribution parcellaire entre propriétaires n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Ce projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de Roquetaillade, ne présente que peu de difficultés, et appel à quelques solutions pour un ou deux cas isolés. Pour autant quelques demandes seront étudiées en fonction de leurs faisabilités techniques, sans pour cela modifier le programme des travaux connexes, et examinées en dernier ressort en Commission Communale d'Aménagement Foncier. Certaines demandes relevant de la procédure privée seront évoquées après la clôture de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de Roquetaillade.

### **3- Annexes.**

Ont été annexées au présent rapport d'enquête, remis par le commissaire enquêteur au Département. « Article 6 de l'Arrêté du Conseil Départemental »

#### **Annexe 1:**

Le dossier d'enquête composé 3 pièces pour ce qui concerne le projet de l'AFAFE, deux avis des PPA, mémoire explicatif des échanges proposés, délibérations de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac, une délibération de séance CCAF, un devis estimatif des travaux connexes.

#### **Annexe 2:**

Le registre d'enquête mis en place pour cette enquête publique contenant 6 lettres remises au commissaire enquêteur, ainsi que deux observations transmises par courriel importées dans le registre dématérialisé et dont les copies sont insérées dans le registre d'enquête.

**Annexe 3:**

L'Arrêté n° CG/N° 2019-10-11, de Monsieur André VIOLA, Président du Conseil Départemental, du 25 octobre 2019 ayant prescrit une enquête publique relative à l'organisation d'une enquête publique sur la commune de Roquetaillade-et-Conilhac.

**Annexe 4:**

La décision du n° 19000180/34, en date du 30 septembre 2019 de Madame la Présidente du tribunal administratif ayant délégué Monsieur Louis-Noël LAFAY, afin de procéder à la désignation du commissaire enquêteur; Monsieur Philippe RAGUIN, pour l'enquête publique relative au projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac.

**Annexe 5:** 4 Journaux originaux:

« L'INDEPENDANT »	dimanche 3 novembre 2019.
« LA DEPECHE DU MIDI »	dimanche 3 novembre 2019.
« L'INDEPENDANT »	dimanche 24 novembre 2019.
« LA DEPECHE DU MIDI »	dimanche 24 novembre 2019.

**Annexe 6:**

L'Avis d'enquête publique et affiche.

**Annexe 7:**

Un procès-verbal de synthèse de 9 pages des observations écrites ou orales concernant l'enquête publique, qui a été adressé par le commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Conseil Départemental, lors d'une réunion qui a eu lieu le 20 décembre 2019.

**Annexe 8:**

Mémoire en réponse de 3 pages, au procès-verbal de synthèse, des observations écrites ou orales concernant l'enquête publique, transmis par courriel le 30 décembre 2019, au commissaire enquêteur par Monsieur CHATELLARD François Chef du service Aménagement du Conseil Départemental et Monsieur GONZALEZ Christophe chargé du suivi de l'affaire. (courrier de Mme COLAS annexé)

**Annexe 9:**

Le tableau des propriétaires concernés par le projet d'AFAGE de Roquetaillade-et-Conilhac, ayant été prévenu par courrier postal en « recommandé/accusé de réception » effectué à partir du 09 juillet 2019 et arrêté au 17 décembre 2019.



## 4- Transmission


Conformément aux instructions de Monsieur le Président du Conseil Départemental , (article 6), le commissaire enquêteur transmettra dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête, et les pièces annexées à Monsieur le Président du Conseil Départemental, avec le rapport relatant le déroulement de l'enquête (3 exemplaires) ainsi qu' à et consignera dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à l'élaboration du projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac .

Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions et avis motivés à Madame la Président du tribunal administratif de Montpellier.

Rieux-Minervois le 08 janvier 2020

Le commissaire enquêteur

Philippe RAGUIN



**Département de l'Aude**

**Conseil Départemental de l'Aude**

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative au projet d'Aménagement Foncier Agricole,**

**Forestier et Environnemental**

**sur le territoire de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac**

**18 novembre 2019 – 17 décembre 2019**

## **B - CONCLUSIONS ET AVIS**

**Le commissaire enquêteur : Philippe RAGUIN**

## Conclusions du commissaire enquêteur.

### Rappel des éléments marquants du projet et de l'enquête

Par arrêté du Conseil Départemental de l'Aude du 25 octobre 2019, le Président du Conseil départemental a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur le territoire de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac, la nouvelle distribution parcellaire, le nouveau plan de voirie ainsi que le programme de travaux connexes, approuvés le 22 novembre 2018 par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

### Les considérations à l'origine du projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur le territoire de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac :

Plusieurs considérations sont à l'origine du projet :

Le projet d'AFAGE du périmètre Roquetaillade s'inscrit dans une perspective globale de regroupement des propriétés et de simplification du cadastre. L'objectif à terme est d'améliorer les conditions d'exploitation agricole et forestière de ce territoire. Il découle des choix exprimés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

Les décisions finales contenues dans ce projet sont le résultat des décisions et conclusions successives de la CCAF à travers les différentes étapes de la procédure sur la base de travaux du cabinet de géomètres experts VALORIS, des analyses du chargé d'étude d'impact et de la concertation entre les divers acteurs de l'opération.

Le projet a été retenu pour deux raisons principales :

- Il répond de façon satisfaisante à ses objectifs d'aménagement agricoles et forestiers regroupant des propriétés par réduction du nombre de parcelles et d'îlots de propriétés, en améliorant les dessertes. Il autorise par conséquent une amélioration de la gestion des propriétés agricoles et forestières et une réduction des coûts d'exploitation.
- Pour la prise en compte des enjeux environnementaux, son élaboration a respecté la démarche (Eviter – Réduire – Compenser). Le projet d'AFAGE de Roquetaillade-et-Conilhac, est conforme vis-à-vis des prescriptions environnementales figurant dans l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016. Les résultats de la concertation ont permis l'évitement d'impacts, l'adoption de mesures d'atténuation des impacts ainsi que la compensation des impacts.

Le commissaire que les motivations susvisées sont justifiées.

### **1.1- La nature, le contexte et le contenu du projet**

Le projet d'AFAGE de Roquetaillade a permis la suppression de 1321 îlots de propriété. Avant 1753 îlots de propriété, après 432 îlots. La superficie moyenne des îlots est passée de 64a à 2ha 60a. Le coefficient brut sur les îlots est de 75%.

-16 « cessions de petites parcelles » concernant 45 parcelles de 6ha 21a 06ca et pour un montant de 850€ ont été conclues à ce jour. Ceci a permis la suppression de 15 comptes de propriété.

Des suppressions de servitudes de passage sont prévues dans le projet et 16,5km de chemins ruraux sont créés (soit 25 chemins).

Surface apport : 1123ha 03ares 77ca 2952 parcelles

Surface attribution : 1121ha 31ares 12ca 443 parcelles

#### **Nombre de comptes 175 dont :**

-Comptes à 1 seul propriétaire : 103

-Comptes de communauté : 28

-Comptes nu-propriétaire-usufruitier ou indivision : 44

**Comptes uni-parcellaires en apports : 38**

**Comptes uni-parcellaires en attributions : 108**

Les dates de prise de possession sont prévues en novembre 2020.

Par dérogation à l'article 672 du Code Civil, les arbres qui ne seraient pas à distance légale seront conservés dans l'état actuel jusqu'à leur disparition.

### **Concernant le programme de travaux connexes. (CCAM de Roquetaillade séance du 22/11/2018)**

#### **Le programme de travaux connexes prévoit :**

-des travaux de débroussaillage, d'arrachage de haies, d'arbres et souches, de débroussaillage de roseaux ;

-des travaux de terrassement et d'évacuation des terres, d'arasement de talus ;

-des travaux de remise en culture ;

-des travaux hydraulique avec curage de fossés et la création de fossés en bordure de chemin ou limite de parcelle ;

-des travaux sur la voirie rurale avec la création et l'aménagement de chemins.

#### **Estimation du programme.**

Ce programme est estimé à un montant de 122 134,95€ HT (soit 146 561,94€ TTC) réparti comme suit :

-travaux sur les espaces publics : 64 666,00€ HT ;

-travaux sur les espaces privés : 40 888,50€ HT ;

-suivi environnemental : 6 025,00€HT ;

-maîtrise d'œuvre : 10 555,45€ HT.

*Au vu de l'ensemble des présentations, la CCAF de Roquetaillade a approuvé le projet parcellaire, le programme des travaux connexes, et validé les conclusions de l'étude d'impact en séance du 22 novembre 2018. Par ailleurs à cette même date la CCAF a demandé à la commune de Roquetaillade d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du programme des travaux connexes en respectant les préconisations formulées dans l'étude d'impact.*

Comme indiqué dans le bilan environnemental, afin de s'assurer que le changement de propriétaire ne provoquera pas la destruction de prairies de fauche, il est demandé que : (arrêté préfectoral du 3 juin 2016)

- Le propriétaire de la prairie nouvellement attribuée s'engage à son maintien pour une durée minimale de 5 ans. A cet effet, une convention sera envoyée aux nouveaux propriétaires après clôture des opérations.
- Un suivi environnemental de chantier s'assurera que toutes les dispositions destinées à réduire les incidences potentielles des travaux sur l'environnement sont effectivement respectées, contrôler en temps réel leur mise en œuvre au cours du chantier, évaluer les impacts réels et apporter des réponses aux problèmes non prévus par le CCTP.
- Un bilan environnemental n+5 et n+10 sera réalisé sous l'égide du Conseil Départemental pour suivre dans le temps les éléments remarquables de l'environnement et les mesure compensatoires de l'AFAFE.

Pour autant ce projet n'est pas exempt de préconisation, lors de la phase de consultation des PPA et notamment de la DDTM de l'Aude :

- Pour aboutir à un projet vertueux sur la durée, il convient d'accompagner la mise en place de cette AFAFE, d'une action de sensibilisation des propriétaires sur l'usage à venir des parcelles par une communication qui doit notamment mettre en avant le maintien d'espaces enherbés, la préservation des talus et des éléments plantés qui servent à la lutte contre l'érosion et le ruissellement et qui ont intérêt pour le maintien de la biodiversité.

**En conclusion, le commissaire enquêteur** compte tenu des travaux connexes envisagés, observe que les impacts du projet seront, assez limités, sachant que les prescriptions environnementales ont été globalement bien prises en considération, mais précise qu'il conviendra d'être très vigilant en ce qui concerne les éventuels travaux connexes (travaux hydrauliques, arrachage de haies et de talus, remise en culture) dans le bassin versant de la Corneilla, ayant pour conséquence un éventuel risque d'entraîner des désordres hydrauliques plus ou moins importants à l'aval sur la commune de Magrie.

## **1.2- La préparation et le déroulement de l'enquête**

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête a été conduite par le commissaire enquêteur désigné suite à la décision du Tribunal administratif de Montpellier du 03 octobre 2019, et à l'arrêté du Président du Conseil départemental du 25 octobre 2019, prescrivant son ouverture et fixant son organisation.

L'enquête s'est déroulée selon les modalités prévues aux articles L 123-4 et suivants et les articles R. 123-6 à R 123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique, pendant la période du lundi 18 novembre 2019 à 14h00 au mardi 17 décembre 2019 à 12h00.

La publicité et l'affichage ont été réalisés conformément aux textes en vigueur. L'avis au public, rappelant les dates et les modalités de l'enquête, a été affiché, 15 jours avant le début de l'enquête, selon le format règlementaire, à partir du 03 novembre 2019 et ce, pendant toute la durée de l'enquête, sur le bâtiment de la Mairie de Roquetaillade (entrée de mairie) et mairie de Magrie ainsi que sur un emplacement d'affichage de Conilhac. Par ailleurs cet avis a été installé sur un support durable aux deux entrées de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac.

En cours d'enquête, l'affichage a également été vérifié lors de chaque permanence.

Le dossier et l'avis ont été également consultable sur le site internet du Département de l'Aude <https://www.aude.fr/les-avis-au-public>. Le registre d'enquête électronique a permis au public de prendre connaissance du projet, puis de consigner des observations et proposition sur la boîte mail spécialement dédiée à cette enquête : [enquete-publique-1787@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1787@registre-dematerialise.fr) au premier jour de l'enquête.

Par ailleurs l'avis a été inséré dans la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux, « La Dépêche du Midi » et « l'Indépendant » dans leurs éditions du 3 novembre 2019 pour la 1<sup>ère</sup> parution et du dimanche 24 novembre pour la 2<sup>ème</sup> parution (Annexe n° 5).

Au-delà des obligations légales, Monsieur GONZALEZ Christophe en charge du suivi de l'affaire a transmis en courrier recommandé avec avis de réception, aux 243 propriétaires répertoriés dans ce projet d'AFAFE dont l'état a été arrêté en date du 17 décembre 2019 et certifié exact par Monsieur CHATELLARD François, Chef de Service aménagement du Conseil départemental de l'Aude. (Annexe n°9)

Le commissaire enquêteur considère que la préparation, l'organisation de l'enquête publique et l'information du public ont été effectués dans de bonnes conditions conformément aux dispositions légales.

### **1.3- La participation et l'expression du public**

Globalement la participation du public a été moyenne eu égard aux enjeux relevant de l'Aménagement Foncier Agricole et Environnemental de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac.

Il est cependant à observer, une préparation en amont de l'enquête publique, favorisant des opérations de recherche des propriétaires réels et de classement des parcelles soumises à l'approbation de la Commission Communale en date du 19 septembre 2017, et notamment par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Roquetaillade, qui s'est réunie le 22 novembre 2018 pour l'agrément de cet avant-projet, et le soumettre à l'enquête officielle.

Il est à préciser lors de la dernière permanence du mardi 17 décembre 2019, Monsieur PALAS géomètre VALORIS et le commissaire enquêteur ont reçu le public jusqu'à 12h40, au vu d'une importante attente depuis 09h30, ou les explications et informations demandées par les personnes ont été traitées avec diligence.

#### **Consultations ou contributions dénombrées**

- Nombre de personnes reçues lors des permanences: **49**
- Nombre de contributions enregistrées : **38**
- Nombre de visiteurs sur le registre dématérialisé dédié : **192**
- Nombre de contributions reçues par voie postale ou déposées en mairie : **6**
- Nombre de contributions transmises sur le registre dématérialisé : **2** dont **1** hors délai.

Globalement, le dispositif d'enquête a été rapidement intégré par le public qui s'est déplacé pour consulter ce projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de Roquetaillade-et-Conilhac, et notamment lors des deux dernières permanences. Ce projet d'AFAFE, ne présente que peu de difficultés, et appel à quelques solutions pour un ou deux cas isolés. Pour autant quelques demandes seront étudiées en fonction de leurs faisabilités techniques, sans pour cela modifier le programme des travaux connexes, et examinées en dernier ressort en Commission Communale d'Aménagement Foncier. Certaines demandes relevant de la procédure privée seront évoquées après la clôture de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de Roquetaillade-et-Conilhac.

## **Avis du commissaire enquêteur.**

Au regard :

- du bien-fondé des motivations ayant présidé à l'ouverture des opérations d'Aménagement Agricole Forestier et Environnemental dans la commune de Roquetaillade dont la délibération du Président du Conseil Départemental est datée au 22 juillet 2019;
- des dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du Titre II du Livre I du Code Rural modifié par la Loi N°2005-157 du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux, et notamment les articles R.123-9 à R.123-13 sur le projet d'Aménagement foncier;
- de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UPPP-2016-006 en date du 3 juin 2016, ou le Préfet de l'Aude fixe les prescriptions environnementales applicables à l'opération foncier agricole et forestier de Roquetaillade, notamment en matière d'environnement, de paysage et d'hydraulique que devra respecter la CCAF de Roquetaillade dans l'AFAFE ;
- de l'exemplarité du dossier et de la qualité du projet ;
- de la prise en compte par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Roquetaillade, en séance du 22 novembre 2018 de l'ensemble des présentations et en décidant d'en approuver le contenu ;

- du bon déroulement de l'enquête conformément aux textes en vigueur et aux dispositions de l'arrêté du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019 ;
- du fait que les personnes qui souhaitent s'informer et s'exprimer sur ce projet, ont pu le faire en accédant au site internet du Département ;
- d'une participation significative du public, portant essentiellement sur la nouvelle distribution parcellaire entre propriétaires n'ayant pas fait l'objet d'observations particulières, ainsi que quelques demandes qui seront étudiées en fonction de leurs faisabilités techniques, sans pour cela modifier le programme des travaux connexes, et examinées en dernier ressort en Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

**Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'Aménagement Agricole Forestier et Environnemental et travaux connexes, dans la commune de Roquetaillade-et-Conilhac :**

- **Dans le cadre d'une perspective globale de regroupement des propriétés et de simplification du cadastre en améliorant les conditions d'exploitation agricole et forestière de ce territoire. Et de fait permettre la suppression de 1321 îlots de propriété sur 1753 îlots existants.**

**il conviendra que le Maître d'ouvrage accompagne la mise en place de cette AFAFE par :**

- **Un suivi environnemental de chantier en s'assurant que toutes les dispositions destinées à réduire les incidences potentielles des travaux sur l'environnement sont effectivement respectées ;**
- **Un contrôle en temps réel de leur mise en œuvre au cours du chantier ;**
- **Une évaluation des impacts réels et apporter des réponses aux problèmes non prévus par le CCTP.**
- **Un bilan environnemental n+5 et n+10 à réaliser sous l'égide du Conseil Départemental pour suivre dans le temps les éléments remarquables de l'environnement et les mesure compensatoires de l'AFAFE.**
- **Un accompagnement de la mise en place de cette AFAFE par une sensibilisation des propriétaires sur l'usage à venir des parcelles.**

Fait à Rieux-Minervois, le 08 janvier 2020  
Le commissaire enquêteur  
Philippe RAGUIN

